

Dernière mise à jour le 10 février 2020

Prélèvement à la source : le calendrier fiscal 2020 est dévoilé

Dans une publication du 6 février 2020, le site du service-public dévoile le calendrier fiscal de l'année 2020, plus précisément vis-à-vis du prélèvement à la source.

Sommaire

- [Calendrier de l'année 2020](#)
- [Références](#)

Calendrier de l'année 2020

Dates	Commentaires
1 ^{er} janvier	<ul style="list-style-type: none">• Le taux PAS (Prélèvement A la Source) a été recalculé dès janvier 2020 pour intégrer le nouveau barème progressif (tranches) utilisé pour le calcul de l'impôt prévu par la loi de finances 2020.
8 avril	<p>Début de la période de déclaration des revenus 2019.</p> <ul style="list-style-type: none">• La déclaration permet de savoir si l'impôt prélevé à la source correspond bien à l'impôt dû.• Si ce n'est pas le cas, une régularisation sera effectuée à partir de septembre 2020.
14 mai	<p>Date limite de l'envoi papier de la déclaration des revenus 2019.</p> <ul style="list-style-type: none">• Si la déclaration préremplie par l'administration est exacte : aucune démarche n'est nécessaire. C'est le principe de la « déclaration automatique ou tacite des revenus » prévue dans la loi de finances 2020.• Dans le cas contraire, le contribuable doit effectuer des modifications et envoyer une déclaration de revenus rectifiée.
19 mai	<ul style="list-style-type: none">• Date limite des déclarations en ligne pour les départements 1 à 19.
26 mai	<ul style="list-style-type: none">• Date limite des déclarations en ligne pour les départements 20 à 49.
2 juin	<ul style="list-style-type: none">• Date limite des déclarations en ligne pour les départements 50 à 976.
Durant l'été	<ul style="list-style-type: none">• Si la déclaration a été effectuée en avril-juin, le contribuable recevra alors par mail ou par courrier le montant de l'impôt et le montant du taux de prélèvement.
Fin juillet	<ul style="list-style-type: none">• Réception de l'avis d'impôt 2020 et versement du solde des crédits et réductions d'impôts de 2019 pour ceux qui en bénéficient (le 1^{er} acompte a eu lieu le 15 janvier).• Versement du solde des crédits et réductions d'impôts de 2019 pour ceux qui en bénéficient (le 1^{er} acompte a eu lieu le 15 janvier).
Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	<ul style="list-style-type: none">• Application du taux de prélèvement à la source calculé sur les revenus de 2019.
Mi-décembre	<ul style="list-style-type: none">• Date limite pour corriger sa déclaration en ligne sur impots.gouv.fr.

Références

Publication du 06 février 2020 - Direction de

l'information légale et administrative (Premier ministre)

[Lien vers publication](#)